



- **Secteur: Hôtellerie et Tourisme**
- **Filière : Agent de Développement Touristique**
- **Formation Qualifiante**

1. Description générale du métier

L'Agent de Développement Touristique intervient dans le processus conduisant à initier, créer, manager et évaluer un ou plusieurs projets de développement touristique sur un territoire donné. Il doit notamment mettre en œuvre une politique de promotion et de développement touristique.

Le métier d'Agent de Développement Touristique est surtout un métier de terrain. Ses activités et ses tâches sont réalisées soit individuellement soit en équipe, d'une manière complètement autonome, ou supervisée. Ses fonctions rappellent celles du conseil des cabinets de consultants et d'expertise en développement touristique.

Il est aussi amené à se déplacer pour de multiples raisons : participation à des formations, salons, foires et autres manifestations, négociation, observation, médiation, arbitrage, suivi, prospection, etc.

2. Profil de la formation

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en mesure d'exécuter les activités suivantes :

- Réaliser une analyse spatiale et des études territoriales ;
- Réaliser un diagnostic touristique ;
- Définir des stratégies ;
- Concevoir et monter un projet touristique ;
- Planifier, programmer et organiser les actions ;
- Conduire et manager le projet touristique ;
- Mettre en place une politique de communication ;
- Prospecter et innover.

3. Conditions d'admission :

- Pas de conditions liées à l'âge.
- Niveau d'études : titulaire d'un diplôme supérieur (Bac+4 ou équivalent) en Sciences Humaines, Sciences Sociales, des Ecoles d'Ingénieurs, notamment d'agronomie, de l'aménagement et de l'urbanisme, du tourisme, du commerce et d'architecture.
- Pré requis : bonne culture générale, maîtrise des langues, polyvalence.
- **Aptitudes requises à l'exercice du métier :**
Les principaux facteurs d'intérêt et les aptitudes des personnes qui exercent en agence de voyages sont :
 - Ouverture et curiosité ;
 - Forte implication dans son territoire d'action, rapidité d'exécution et autonomie ;
 - Rigueur, intégrité et capacité à suivre des procédures ;
 - Sens de l'observation, de l'écoute et de l'organisation ;
 - Sens de la communication et de l'approche des partenaires ;
 - Capacité d'adaptation et de transférabilités de compétences ;
 - Capacité à travailler en équipe ;
 - Créativité et sens de l'initiative ;
 - Bonne présentation générale.
- Les contre-indications à l'exercice du métier sont :
 - Les affections graves du squelette ;
 - Les affections de membres ;



- Les déficiences de la vision et de l'ouïe (après correction) ;
 - L'épilepsie, le vertige, les pertes de mémoire ;
 - Fragilité nerveuse.
- Mode de sélection des candidats à la formation :
- Remplissage du dossier d'orientation
 - Réussite aux tests d'admission
 - Entretiens oraux obligatoires

4. Programme de la formation

La formation est qualifiante d'une durée **d'une année** incluant un stage en entreprise.

N° Module	Modules	Total
M01	Métier et formation en Agent de développement touristique	15
M02	Environnement du tourisme	30
M03	Français appliquée au tourisme	30
M04	Anglais appliquée au tourisme	30
M05	Communication en langues régionales (Tamazight)	45
M06	Études et analyses territoriales	105
M07	Analyse et diagnostic touristique	60
M08	Approche Stratégique	30
M09	Conception et montage de projet touristique	60
M10	Planification	45
M11	Gestion et management de projets touristiques	120
M12	Communication touristique et territoriale	60
M13	Environnement juridique	45
M14	Informatique et nouvelles technologies d'information	90
M15	Audit et veille stratégiques	45
M16	Études et Prospection	15
M17	Moyens de recherche d'emploi	15
M18	Stage en entreprise	160
TOTAL		1000

5. Evaluation de la formation

La formation dispensée est modulaire et les évaluations sont organisées sous forme de :

- Contrôles continus ;
- Examens de fin de module ;
- Examen de fin de formation.

6. Perspectives professionnelles

Le lauréat pourra travailler pour :

- Des associations, et ONG ;
- Des agences de développement (régionales, provinciales, nationales et internationales) ;
- Des collectivités territoriales ;
- Des sociétés d'économies mixtes ;
- Des offices de tourisme ;
- Des Conseil Régionaux du Tourisme, Conseil provinciaux du Tourisme ;



-
- Des services loisirs accueil de stations côtières ou de montagne ;
 - Des bases de loisirs, des centres d'hébergement (villages de vacances, gîtes...) ;
 - Des ports de plaisance ;
 - Des structures intercommunales comme les parcs naturels, etc.

Et il aura un des titres suivants :

- Agent de développement local ;
- animateur de pays, intervient dans les PAT par exemple ;
- Assistant technique et de projet ;
- Chargé de mission développement local et touristique ;
- Chef de projet ;
- Coordinateur de projet ou de programme ;
- Responsable de développement et suivi de programme ;
- Assistant au suivi de programme ;
- Directeur d'un département : développement, promotion, communication, etc.